

Les « zones exemptes d'armes nucléaires » (ZEAN) : État des lieux, bilan et nouveaux enjeux

Par **Luc MAMPAEY**

30 avril 2010

Résumé

Cette analyse a été présentée le 30 avril 2010 à la Conférence internationale organisé par l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université de Montréal sur le thème « L'Alliance atlantique et l'Europe face au défi de l'armement et du désarmement nucléaires ».

Le droit pour un État ou un groupe d'États de se déclarer « zone exempte d'armes nucléaires » (ZEAN) est clairement reconnu depuis la résolution 2028 adoptée lors de l'Assemblée générale des Nations unies du 19 novembre 1965. Cinq ZEAN ont été constituées depuis lors, auxquelles s'ajoutent quelques initiatives individuelles et des traités multilatéraux sur l'espace ou les océans.

La création de nouvelles ZEAN, notamment au Moyen-Orient et en Europe, serait une contribution tangible au renforcement du régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaire.

Mots clés : zone exempte d'arme nucléaire, ZEAN, désarmement nucléaire, non-prolifération.

Abstract

The "Nuclear-Weapon-Free Areas": Current Situation, Achievements and New Challenges

This analysis was presented on April 30, 2010 at the International Conference organized by the *Université libre de Bruxelles* (ULB) and *Université de Montréal* on "L'Alliance atlantique et l'Europe face au défi de l'armement et du désarmement nucléaires".

The right of a State or group of States to declare themselves "nuclear weapons free area" (NWFA) has been clearly recognized since Resolution 2028 was adopted at the UN General Assembly on November 19, 1965. Five NWFAs have been created since then, plus a few individual initiatives or multilateral treaties on the outer space or the oceans.

The creation of new NWFAs, including the Middle East and Europe, would be a concrete contribution to the strengthening of the international nuclear non-proliferation regime and the nuclear disarmament.

Keywords: nuclear weapon free areas, NWFA, nuclear disarmament, non proliferation.

Citation :

MAMPAEY Luc, *Les « zones exemptes d'armes nucléaires » (ZEAN) : État des lieux, bilan et nouveaux enjeux*, Note d'Analyse du GRIP, 30 avril 2010, Bruxelles.

URL : http://www.grip.org/fr/siteweb/images/NOTES_ANALYSE/2010/NA_2010-04-30_FR_L-MAMPAEY.pdf



Introduction

En 1995, alors qu'il venait de recevoir le Prix Nobel de la Paix pour son Mouvement Pugwash, Józef Rotblat¹ nous laissa, au cours d'une conférence à Paris, une réflexion qui résume parfaitement les enjeux qui se présentent à nous aujourd'hui :

« Il est impossible qu'une structure mondiale puisse être maintenue indéfiniment sur la base d'une poignée de nations possédant des armes nucléaires, alors qu'il est interdit à toutes les autres d'en acquérir. L'alternative à un monde sans armes nucléaires n'est pas 'l'état actuel des choses'. C'est un monde dans lequel un grand nombre d'États finiront par acquérir la capacité nucléaire. Il deviendra alors inévitable que, tôt ou tard, la dissuasion cesse d'être effective, et que des armes nucléaires soient utilisées. »

Ce « tôt ou tard » se rapproche. Depuis cette mise en garde de 1995, le club des États dotés d'une capacité nucléaire s'est enrichi, avec le Pakistan et la Corée du Nord, de deux nouveaux membres, portant leur nombre à neuf. L'Iran pourrait être le dixième. Des suspicions pèsent sur la Syrie, tandis que l'Égypte – qui refuse de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) tant qu'Israël n'aura pas adhéré au TNP – est également citée comme source d'inquiétudes dans les rapports de l'AIEA.

Certes, aucune arme nucléaire n'a été utilisée depuis 1945. Mais l'analyse de ces 65 années de croissance nucléaire indique clairement que, s'il n'y a pas eu d'autres explosions nucléaires, que ce soit volontairement, par mauvais calculs, ou par accident, c'est uniquement grâce à la chance, au hasard. Si les défenseurs de l'arme nucléaire et de ses vertus dissuasives jugent naïf l'espoir d'un monde dénucléarisé, la croissance du nombre d'États dotés d'armes nucléaires nous incite au contraire à penser que la naïveté réside plutôt dans leur conviction que cet état de chance continuera éternellement.

Il revient désormais aux États dotés de l'arme nucléaire d'expliquer au monde la légitimité sur laquelle ils fondent leur privilège de détenir la bombe alors qu'ils nient ce droit aux autres. Bien entendu, il faudrait pouvoir dissuader l'Iran, et ceux qui suivront inévitablement, d'acquérir l'arme nucléaire. Mais c'est probablement illusoire aussi longtemps que durera la règle du « double standard », et aussi longtemps que les États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés n'auront pas admis, autrement que par des manœuvres déclaratoires, que non-prolifération et désarmement nucléaire vont de pair.²

1. Józef Rotblat (1908-2005) est le seul scientifique à avoir quitté le projet Manhattan en 1945, avant la première explosion atomique sur Hiroshima, convaincu dès les premières heures des dangers que les innovations auxquelles il avait contribué faisaient courir à l'humanité. En 1955, il signe avec Albert Einstein et Bertrand Russell un manifeste mettant en garde les gouvernements contre les dangers de la course aux armements et appelant les scientifiques à lutter contre le « danger nucléaire ». Il crée dans ce but, en 1957, le Mouvement Pugwash, pour lequel il recevra le prix Nobel de la Paix en 1995.

2. Ce désarmement nucléaire est d'ailleurs explicitement prévu par l'article VI du TNP, ratifié en 1975 par notre pays, ainsi que par 187 autres depuis 1968 : « Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. » : <http://data.grip.org/documents/200904171110.pdf>

1. Se déclarer « ZEAN », un droit clairement reconnu par les traités

Le concept de « zone exempte d'armes nucléaires », ou ZEAN, est une manière concrète d'œuvrer en ce sens. Loin de l'utopie et malgré quelques entorses, ce concept a démontré son efficacité depuis de nombreuses années, sur une grande partie de la planète.

Le concept de « zone exempte d'armes nucléaires » remonte à la résolution 2028 adoptée lors de l'Assemblée générale des Nations unies du 19 novembre 1965 qui prévoit explicitement en son article 2(e) que rien, dans un éventuel traité à venir, ne pourra contrarier le droit d'un groupe d'États de conclure des accords régionaux de dénucléarisation³. Trois ans plus tard, le Traité de non-prolifération établi le 1^{er} juillet 1968 confirmera cette possibilité en son article VII :



« Aucune clause du présent Traité ne porte atteinte au droit d'un groupe quelconque d'États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs. »

En 1975, l'Assemblée générale des Nations unies confirme son intention de reconnaître désormais les décisions de dénucléarisation prises par un groupe d'États souverains :

« Une zone dénucléarisée est un territoire reconnu comme tel par l'Assemblée générale des Nations unies que tout groupe d'États, dans l'expression libre de leur souveraineté, décide d'établir par l'intermédiaire d'un traité. Ce dernier définit le statut qui régit le processus de dénucléarisation totale, ainsi que la façon dont la zone est délimitée. Il veille à ce que soit mis en place un dispositif international de vérification et de contrôle conforme au statut de zone dénucléarisée. »

C'est en Amérique latine et aux Caraïbes que la première ZEAN, établie par le Traité de Tlatelolco, a été ouverte à la signature en 1967, donc avant l'adoption du TNP, et est entrée en vigueur deux ans plus tard. Au fil du temps, quatre autres régions du monde se sont ajoutées : l'Océanie et le Pacifique Sud (Traité de Rarotonga en 1985, entré en vigueur en 1986), l'Asie du Sud-est (Traité de Bangkok, 1995, en vigueur en 1997), l'Asie centrale (Traité de Semipalatinsk en 2006, en vigueur depuis le 21 mars 2009) et enfin, le plus récemment, le Traité de Pelindaba de 1996, qui couvre tout le continent africain et est officiellement entré en vigueur le 15 juillet 2009⁴.

Selon les termes de ces traités, avec quelques variantes, une ZEAN est donc un accord régional qui interdit le développement, la fabrication, le stockage, l'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes nucléaires à l'intérieur de la zone considérée. Les États parties d'une ZEAN réaffirment également l'engagement pris dans le cadre du TNP de n'utiliser l'énergie nucléaire qu'à des fins civiles, acceptent la création d'un instrument spécifique de vérification de l'application du régime et placent toutes leurs installations nucléaires sous la supervision de l'AIEA. En outre, les États

3. « Aucune clause du traité ne devra porter atteinte au droit d'un groupe quelconque d'États de conclure des traités régionaux de façon à assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs. »
[http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/2028\(XX\)&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/2028(XX)&Lang=F)

4. Tous les textes de ces traités sont disponibles sur le site du GRIP : www.grip.org.

reçoivent l'engagement des puissances nucléaires reconnues par le TNP (à savoir, la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Russie), appelés « États dotés de l'arme nucléaire » ou EDAN, qu'ils ne recourront pas ou ne menaceront pas de recourir à leurs armes nucléaires contre les États de la ZEAN.

Enfin, la ZEAN permet de combler une faille du TNP en mentionnant clairement l'interdiction pour les EDAN de stationner des armes nucléaires sur le territoire des États parties. En effet, l'article I^{er} du TNP interdit aux EDAN de transférer directement ou indirectement des armes nucléaires vers les « États non dotés de l'arme nucléaire » (ENDAN) et, réciproquement, l'article II interdit aux ENDAN d'accepter directement ou indirectement un tel transfert.

La notion de « stationnement » est cependant absente de ces articles I et II du TNP. C'est la raison pour laquelle, en Belgique, nous ne sommes pas tous d'accord quant à la question de savoir si la présence des bombes nucléaires américaines de Kleine-Brogel est ou n'est pas juridiquement en conformité avec les règles du TNP auxquelles la Belgique a souscrit.

Les milieux atlantistes considèrent qu'un « simple stationnement » d'armes nucléaires dont le contrôle reste entre les mains des États-Unis n'est pas interdit et ne peut être assimilé à la notion de « transfert », direct ou indirect, visée par les articles I et II.

Une autre lecture – sans doute plus conforme à l'esprit du TNP – souligne que le stationnement d'armes nucléaires sur son sol place, de fait, la Belgique en porte-à-faux par rapport à ses obligations découlant du TNP. C'est un vieux débat, soulevé à chacune des conférences de révision du TNP, sans qu'une réponse satisfaisante ne lui soit jusqu'à présent apportée. Il serait donc souhaitable que les discussions dans le cadre de l'OTAN engagées à Tallinn les 22 et 23 avril derniers ainsi que la Conférence de révision du TNP qui suivra en mai, parviennent à clore cette controverse.

L'existence des ZEAN a donc des implications fortes au niveau régional. En effet, elle crée un cadre de sécurité commune et de dialogue. Ce faisant, elle favorise la confiance mutuelle entre les États de la région grâce aux engagements qu'ils prennent dans le cadre de l'accord et au système de vérification de sa bonne application. En outre, en renforçant la sécurité des installations nucléaires et le contrôle de leur utilisation, elle réduit les risques de vol ou de détournement des matières fissiles et des technologies, accroissant *de facto* la sécurité des États concernés et de leurs populations.

Au niveau mondial, une ZEAN représente aussi une contribution tangible au renforcement du régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaire de la part d'une région particulière du monde qui se déclare libre d'armes nucléaires et prend les dispositions permettant à la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'AIEA, de le vérifier.

Longtemps restées l'apanage des pays du Sud, les ZEAN séduisent aussi de plus en plus l'hémisphère nord en ce début de siècle, et certains États ont décidé d'agir seuls. Sans faire partie d'une ZEAN, ils veulent faire reconnaître au monde leur statut non nucléaire individuel, en vertu d'un principe énoncé dès 1974 par la résolution 3261 des Nations unies, adoptée à la 29^e session de son Assemblée générale :

« Les obligations découlant de la création de zones exemptes d'armes nucléaires peuvent être assumées non seulement par des groupes d'États, [...] des continents entiers ou des vastes régions d'États, ou même des pays individuels. »⁵

5. Résolution 3261 du 9 septembre 1974, 29^e session de l'Assemblée générale des Nations unies.

Aux cinq ZEAN citées ci-dessus, nous pouvons donc ajouter deux initiatives isolées : celle de la Mongolie qui a déclaré unilatéralement son statut de zone exempte d'armes nucléaires en 1992, mais aussi le cas assez particulier de l'Autriche. À la suite du référendum de novembre 1978 dont le résultat révéla une forte désapprobation populaire au projet de centrale nucléaire de Zwentendorf, la loi du 15 décembre 1978 a interdit l'établissement de centrales nucléaires et toute utilisation de la fission nucléaire à des fins énergétiques en Autriche⁶. L'accident de Tchernobyl en 1986 a renforcé cette opposition populaire. À la suite de cela, confirmant ses positions antérieures sur le nucléaire civil, le parlement autrichien a adopté le 13 août 1999 la loi constitutionnelle fédérale pour une Autriche dénucléarisée dont l'article premier précise désormais explicitement l'interdiction de fabriquer, entreposer, transporter, expérimenter ou utiliser des armes nucléaires en Autriche :

« In Österreich dürfen Atomwaffen nicht hergestellt, gelagert, transportiert, getestet oder verwendet werden. Einrichtungen für die Stationierung von Atomwaffen dürfen nicht geschaffen werden. »⁷

Pour être complet dans l'énumération des lieux de la planète déjà débarrassés des armes nucléaires, il faut encore mentionner le Traité sur l'Antarctique de 1959, qui interdit le déploiement d'armes de toutes sortes, y compris nucléaires, dans l'Antarctique ; le Traité sur l'espace extra-atmosphérique (*Outerspace Treaty*), accord multilatéral en vigueur depuis le 10 octobre 1967 et engageant les États parties à ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive et à ne pas installer de telles armes sur des corps célestes ou dans l'espace extra-atmosphérique (ce Traité se trouve renforcé encore par le Traité sur la Lune entré en vigueur le 11 juillet 1984 et stipulant que la Lune ne peut être utilisée qu'à des fins pacifiques) ; et le Traité sur le fond des mers et des océans (*Seabed Treaty*), traité multilatéral entré en vigueur le 18 mai 1972 et interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

2. Le Moyen-Orient et l'Europe : prochaines ZEAN ?

Enfin, deux autres régions sont régulièrement évoquées depuis plus d'un demi siècle pour accéder au statut de ZEAN, sans succès jusqu'à ce jour : le Moyen-Orient et l'Europe.

La question du Moyen-Orient revient régulièrement sur le devant de la scène. La première proposition tangible en faveur d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est due à une proposition de la délégation égyptienne, en 1963, à la 17^e session de l'Assemblée générale des Nations unies. Sans succès. L'initiative sera relancée onze ans plus tard, à la 29^e session en 1974, à la suite d'une résolution soumise conjointement par l'Égypte et l'Iran. La résolution a été adoptée avec une majorité de 138 voix pour et 2 abstentions : la Birmanie et, sans surprise, Israël. Les commentateurs de l'époque expliqueront la position israélienne par sa méfiance à l'égard des pays arabes après la guerre du Kippour de 1973. La véritable raison était sans doute ailleurs. À cette époque, le programme nucléaire militaire très secret de l'État hébreux était bien avancé puisqu'Israël procèdera à son essai nucléaire en 1979, en collaboration avec l'Afrique du Sud. Le

6. Législations nucléaires des pays de l'OCDE, Réglementation générale et cadre institutionnel des activités nucléaires, <http://www.nea.fr/html/law/legislation/fr/autriche.pdf>

7. Bundesgesetzblatt Für Die Republik Österreich, 1999 (I), p. 1161, http://www.ris.bka.gv.at/Dokumente/BgblPdf/1999_149_1/1999_149_1.pdf

moment était donc peu propice pour un soutien à un projet de ZEAN qui, pourtant, aurait peut-être éclairé bien différemment, ou permis d'éviter, la question iranienne qui nous préoccupe aujourd'hui.

L'idée resurgira régulièrement. En 1991, à la suite d'une proposition du président égyptien Hosni Moubarak, le Conseil de sécurité des Nations unies adoptera la résolution 687 qui prévoit d'établir au Moyen-Orient une zone exempte de toutes armes de destruction massive. Les années suivantes, ponctuées par les attentats du 11 septembre 2001, les invasions américaines en Afghanistan et en Irak, et la méfiance grandissante de la Communauté internationale envers le dossier nucléaire iranien, ne permettront pas de concrétiser cet objectif.

Début 2009, c'est au tour du ministre russe des Affaires étrangères Sergueï Lavrov, de souligner l'appui de la Russie à l'idée d'une ZEAN au Moyen-Orient. Ainsi que l'Union européenne qui, le 28 octobre 2008, a rappelé sa position par la voie de la représentante permanente adjointe de la France auprès de la Conférence de désarmement à Genève :

« Elle (l'Union européenne) est également favorable à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive, y compris des armes nucléaires, et de leurs vecteurs. Nous appelons tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à accéder au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, mais aussi aux conventions d'interdiction des armes biologiques et chimiques, et à conclure avec l'AIEA un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel. »⁸

Les projets européens de ZEAN, principalement nordiques, sont plus anciens encore, puisqu'ils remontent à l'immédiat après-guerre. Et depuis soixante ans, comme au Moyen-Orient, ils piétinent. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le Danemark, la Norvège et la Suède entamèrent des discussions sur les moyens d'assurer conjointement leur sécurité. Il faudra cependant attendre l'année 1957 pour que le Danemark et la Norvège expriment formellement leur souhait qu'il n'y ait aucune arme nucléaire sur leurs territoires respectifs. Le Premier ministre danois H.C. Hansen, voyait dans cette initiative un moyen d'encourager une détente politique entre les superpuissances américaines et soviétiques.

En 1963, dans le prolongement d'une proposition du ministre suédois des Affaires étrangères Bo Östen Undén de créer un club des « États sans armes nucléaires » à la fin des années 1950, c'est au tour du président finlandais Urho Kekkonen de se prononcer en faveur d'une ZEAN, englobant cinq États, – le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède. Cette proposition s'est heurtée aux réticences des gouvernements danois et norvégiens qui, sur recommandations de l'OTAN, souhaitaient que l'option d'utilisation de l'arme nucléaire demeure ouverte en cas de conflit militaire.

Une nouvelle tentative, toujours à l'initiative du président Kekkonen, échoua en 1972 au motif que celle-ci ne concernait pas les armes nucléaires soviétiques présentes sur la péninsule de Kola⁹, aux abords de la Finlande et de la Norvège. Dans un discours prononcé le 8 mai 1978, le président finlandais réitéra une fois de plus son souhait d'un traité qui puisse isoler les États nordiques des effets de la course à la technologie nucléaire militaire.

8. Déclaration au nom de l'Union européenne de Madame Sophie Moal-Makame, représentante permanente adjointe de la France auprès de la Conférence de désarmement à Genève en date du 28 octobre 2008.

9. La presqu'île de Kola et ses alentours abritent plusieurs centrales nucléaires, des épaves de sous-marins atomiques en décomposition, vestiges de l'Union soviétique et des grandes quantités de déchets nucléaires.

En octobre 1980, Jens Evensen, diplomate norvégien, présenta à son tour un plan de Traité en vue de la concrétisation d'une zone nordique exempte d'armes nucléaires. Ce plan, appuyé par le Premier ministre norvégien, travailliste, Odvar Nordli s'articulait autour de quatre éléments essentiels : les États-parties au Traité s'accordaient à être exempts d'armes nucléaires tant en temps de paix qu'en période de guerre ; les puissances nucléaires renonçaient à utiliser leur force de frappe nucléaire à l'encontre des États nordiques ; les États-parties se refusaient de réceptionner, tester, produire et acquérir des armes nucléaires dans la région concernée par le Traité ; ce texte affirmait également que le territoire concerné couvrait les eaux territoriales, l'espace aérien et tous les vaisseaux ou aéronefs battant pavillon d'un des États-parties.

À l'image des précédentes initiatives, cette dernière sera torpillée par l'administration Reagan et par l'arrivée du parti conservateur norvégien au pouvoir en septembre 1981. À la fin de la Guerre froide, ce sont les pays d'Europe orientale qui reprendront le flambeau, et notamment la Biélorussie et l'Ukraine qui proposeront un projet de ZEAN européenne à l'occasion des conférences de révision du TNP de 1990 et 1995.

3. La Conférence de New York du 30 avril 2010

L'arme nucléaire est déjà bannie dans tout l'hémisphère Sud de notre planète, dans l'espace, et dans les océans. Le Traité de Semipalatinsk, celui de Pelindaba, la Mongolie et l'Autriche ont ouvert une brèche dans l'hémisphère Nord. Quelles seront les prochaines étapes ?

Les hasards du calendrier ont voulu que ce soit aujourd'hui même, ce 30 avril 2010, que se tient à New York la « Deuxième Conférence des États signataires et parties aux Traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie ».

Cette Conférence, décidée par la Résolution 64/52¹⁰ adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 2 décembre 2009, fait suite à une Conférence préparatoire qui s'est tenue les 27 et 28 avril 2009 à Oulan-Bator, capitale de la Mongolie, et au cours de laquelle les États signataires de traités établissant des ZEAN ont réaffirmé les objectifs de la déclaration adoptée lors la première conférence de Tlatelolco de 2005 :

- Le renforcement et la nécessité d'une adhésion de tous les États au TNP ;
- L'encouragement en vue de la conclusion par les EDAN d'un traité de garantie de non-utilisation de l'arme nucléaire à l'encontre des ENDAN ;
- L'appui en faveur de la création de ZEAN au Moyen-Orient, en Asie du Nord-est, en Asie du Sud et en Europe centrale ;
- La suppression totale des essais nucléaires ;
- La réaffirmation du droit inaliénable de tous les États à acquérir l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ;
- L'appui au rôle de l'AIEA dans le désarmement nucléaire.

Les résultats de cette Conférence, s'il y en a, ne seront sans doute pas spectaculaires. On sait aussi que les ZEAN ont démontré certaines limites, ou souffert de quelques entorses : les États-Unis refusent de ratifier les protocoles des Traités de Rarotonga et de Bangkok tant que ceux-ci limitent le droit de passage des vecteurs nucléaires américains dans les régions couvertes par les traités ; la

10. http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/52

France, soucieuse de sa liberté d'action en Polynésie et en Guyane, n'a pas non plus ratifié Rarotonga et a longtemps snobé Tlatelolco ; quant à la Grande-Bretagne, qui a reconnu avoir dépêché des navires transportant des armes nucléaires dans l'Atlantique Sud lors de la guerre des Malouines, a-t-elle vraiment stoppé les machines aux limites de la zone couverte par le Traité de Tlatelolco ? Rien n'est moins sûr.

En dépit de cela, les ZEAN restent des instruments qui ont démontré leur efficacité depuis plus de cinquante ans. La Conférence de New York est donc une initiative supplémentaire sur laquelle prendre appui pour aller de l'avant. Après les nombreuses tentatives avortées, la création de nouvelles ZEAN au Moyen-Orient ou en Europe restera difficile à concrétiser aussi longtemps qu'un ou plusieurs États n'auront pas choisi, unilatéralement, d'accéder à ce statut, à l'instar de la Mongolie ou de l'Autriche, et comme l'autorise d'ailleurs la résolution 3261 des Nations unies. Il faut croire aux vertus de l'exemple.

La Belgique a déjà fait une part du chemin puisque le Parlement a adopté en 2005 une résolution demandant le retrait des armes nucléaires américaines en Europe. En Belgique, près de la moitié des bourgmestres ont déjà rejoint l'organisation *Mayors for Peace*, présidée par les maires d'Hiroshima et de Nagasaki, et soutiennent la campagne *Vision 2020* pour l'élimination complète de toutes les armes nucléaires en 2020¹¹. Cette position belge a été réaffirmée récemment par plusieurs personnalités, et officialisée par l'envoi d'une lettre commune de la Belgique, de l'Allemagne, du Luxembourg de la Norvège et des Pays-Bas au secrétaire général de l'OTAN Anders Fogh Rasmussen. Quant à la récente proposition de loi du sénateur Philippe Mahoux, elle contribue à son tour à relancer ce débat, au cours d'une année cruciale pour le désarmement nucléaire.

Relancer l'idée d'une ZEAN en Europe ouvre incontestablement un chantier long et ambitieux. Il ne s'agit pas d'utopie comme souvent entendu, mais d'ambition et de réalisme. Le désarmement nucléaire n'est pas une conséquence de la promotion de la non-prolifération, c'est un préalable.

* * *

Luc Mampaey est directeur-adjoint du GRIP. Docteur en sciences économiques, il est l'auteur de plusieurs Rapports et Notes d'Analyses du GRIP sur les questions de sécurité et de défense. Ses travaux se concentrent principalement sur l'économie de l'armement et la non-prolifération.

Le **Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité (GRIP)**, créé en 1979, est un centre de recherche indépendant reconnu comme organisation d'éducation permanente par le Ministère de la Communauté française de Belgique. Le GRIP a pour objectif d'éclairer citoyens et décideurs sur les problèmes souvent complexes de défense et de sécurité, et souhaite ainsi contribuer à la diminution des tensions internationales et tendre vers un monde moins armé et plus sûr en soutenant les initiatives en faveur de la prévention des conflits, du désarmement et de l'amélioration de la maîtrise des armements. Le GRIP est composé d'une équipe de 22 collaborateurs permanents, dont 14 chercheurs universitaires, ainsi que de nombreux chercheurs-associés en Belgique et à l'étranger. < www.grip.org >

11. <http://www.2020visioncampaign.org/>